

PRÉFET DES ARDENNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'homogénéisation de la cote minimale d'extraction de la carrière dite « de pierre bleue » sur les communes de Chooz et Foisches

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte par arrêté préfectoral n° 2016-157 du 4 avril 2016 sur la demande présentée par la société GRANULATS NORD-EST, dont le siège est situé au lieu dit des Trois fontaines à GIVET (08600), relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'homogénéisation de la cote minimale d'extraction de la carrière dite « carrière de pierre bleue » sur les communes de Chooz et de Foisches.

La présente demande porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière dite « carrière de pierre bleue », pour une durée de 28 ans, sur un périmètre identique au périmètre d'exploitation actuel. La production annuelle moyenne est estimée à 750 000 tonnes les vingt premières années puis en diminution progressive les huit années suivantes. Le projet consiste à homogénéiser le fond de fouille en généralisant la cote minimale d'extraction de 105 m NGF, actuellement autorisée sur une partie du périmètre de la carrière, à l'ensemble du périmètre d'exploitation.

Cette demande fera l'objet d'une enquête publique **du lundi 2 mai 2016 au lundi 6 juin 2016 inclus**.

M. Lionel JUY, journaliste retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Son suppléant, M. Hervé BARON, ingénieur route au conseil départemental des Ardennes, reprendra l'enquête en cas d'empêchement du titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête :

- en mairie de Chooz et de Foisches ;
- sur le site internet des services de l'État: <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Enquête publique.

Elle pourra consigner ses observations sur le registre déposé en mairie de Chooz et de Foisches aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Chooz (commune siège)	en mairie de Foisches
le lundi 2 mai 2016 de 9h30 à 11h30	le mercredi 11 mai 2016 de 14h00 à 16h00
le samedi 21 mai 2016 de 9h30 à 11h30	le jeudi 26 mai 2016 de 16h00 à 18h00
le lundi 6 juin 2016 de 16h00 à 18h00	

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Lionel JUY - commissaire enquêteur - mairie de Chooz -08600 Chooz.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Hervé CHIAVERINI, responsable du projet par courrier électronique à herve.chiaverini@lafargeholcim.com ou par téléphone au 02 32 54 70 70.

Le rapport final sera tenu à la disposition du public dans les communes d'implantation de Chooz et de Foisches, sur le site internet des services de l'État et à la direction départementale des territoires pendant un an.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'une autorisation unique assortie de prescription ou d'un refus d'autorisation.

Charleville-Mézières, le 07 avril 2016

Pour le préfet,

La directrice départementale des
territoires

